

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 608 relatif à un échange de terrains avec la C. A. O.

n° 608

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière a la Côte française des Somalis

Vu le décret, du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant, et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales a la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté de déclassement en date de ce jour

Vu le procès-verbal n° 1 en date du 17 janvier 1949 de la commission de la propriété foncière

Vu la demande formulée le 18 novembre 1948 par la Compagnie de l'Afrique Orientale

Vu le décret, du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement, l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 3 mai 1949 relative à un contrat d'échange de terrains au plateau du Serpent entre la colonie et la Compagnie de l'Afrique orientale pour raison d'urbanisme. Art. 2.— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.